

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la séance du vendredi 24 février 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, le vendredi 24 février 2017 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 février 2017

#### **Proposition de délibérations :**

Lotissement : décision modificative budgétaire N°1

Réalisation d'un emprunt

Droit de Prémption Urbain : délégation au conseil municipal de la CC du Castelrenaudais

Fixation des indemnités des élus

RUE DU 8 MAI : dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique

RUE DU 8 MAI : dissimulation du réseau de télécommunication

FONDATION DE France : demande de subvention

PERSONNEL : Règlement intérieur

#### **Infos et points divers**

Gendarmerie : Découverte du territoire du référent avec un élu

Entrées de bourg et voiries communales : signalisation

Préfecture : numéro de téléphone pour vigilance

ZERO-PHYTO : plan de gestion organisé par la Chambre de l'agriculture

Les travaux communaux : église, rue des Déportés, agrandissement du hangar communal, ...

Recensement de la population 2017

Les demandes de subventions

Piscine CASTL'EAU : le site Internet <https://casteleausite.wixsite.com/casteleau>

Rando VTT et pédestre : le dimanche 18 juin

Dossier d'urbanisme janvier et février

#### **Les dates à retenir**

##### Date des conseils municipaux :

Le vendredi 24 mars à 20 h

Le vendredi 5 mai à 20 h 30

##### Commission électorale :

Le lundi 27 février à 9 h

##### Conseil municipal des enfants :

Le lundi 27 février à 16 h 30

##### Réunion publique RUE DES DEPORTES

Le lundi 27 février à 18 h 30

##### Conseil d'école

Le jeudi 2 mars à 18 h en mairie

##### Jumelage :

Le vendredi 3 mars à 18 h 30

##### Commission des Impôts

Le jeudi 30 mars à 9 h 30

##### Elections 2017

- présidentielles : les dimanches 23 avril et 7 mai

- législatives : les dimanches 11 et 18 juin

- sénatoriales : le 24 septembre 2017

##### Exposition " de Gaulle " du 12 au 18 juin 2017

##### Marché Hermitois

Programmation de l'organisation d'un marché de produits locaux sur la place de la mairie au Printemps

Inauguration de l'écoquartier

Le samedi 16 septembre à 10 h 30 ou 11 h

Présents : Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Alain HEGESIPPE, Madame Sophie SOETAERT, Madame Emmanuelle BOURREAU, Madame Céline BELLOY, Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Monsieur Franck SALGÉ, Monsieur Pascal NAUDIN, Monsieur Jean-François LECLERC ;  
Absents représentés : Monsieur Alain DROUET représenté par Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, Monsieur Christophe Riant représenté par Céline BELLOY ;  
Absents excusés : Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Aline GAUDRILLET, Monsieur Arnaud LOAEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire(s) de la séance: Madame Emmanuelle CREPIN, Carole DOMON, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 03 février 2017a été adopté à l'unanimité.

**Délibérations du conseil**

**DE 2017 021 LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

En effet, dans les restes à réaliser du compte administratif 2016, il n'y avait pas lieu de mettre en restes à réaliser l'emprunt pour la somme de 150 000 €, celui-ci n'ayant pas été signé et débloqué sur l'année en cours. Par contre, il doit apparaître dans les nouvelles propositions pour l'année 2017.

Le Maire propose d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
608 (043)	Frais accessoires sur terrains en cours	597.63	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	597.63	
6045	Achats études, prestat° services (terrai	-597.63	
796 (043)	Transferts charges financières		597.63
<b>TOTAL :</b>		<b>597.63</b>	<b>597.63</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros		-150000.00
1641	Emprunts en euros		150000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>597.63</b>	<b>597.63</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.02.2017 de l'affichage le 27.02.2017 et de la notification le 27.02.2017  
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
 27/02/2017 - 037-213701162-20170224-DE\_2017\_021-DE

**DE 2017 022 LOTISSEMENT : REALISATION D'UN EMPRUNT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif LOTISSEMENT du 3 février 2017,

Vu la délibération du 09.10.2015 concernant la réalisation d'un emprunt, il y a lieu de l'annuler et de la remplacer,

Considérant que par sa délibération du 07 novembre 2014 n° DE\_2014\_069, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'aménagement du site "DES ARPENTS"

. Le crédit total prévisionnel des travaux de viabilisation et des espaces verts de ce projet est de :

**332 604.00 € TTC**

. Le montant total prévisionnel des subventions est de : 87 847.50 €

. L'autofinancement est de : 94 756.50 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 150 000.00 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant les différentes consultations auprès des organismes bancaires,

Considérant qu'il a été retenu la proposition la plus avantageuse du CREDIT AGRICOLE de la TOURAINE et du POITOU pour un montant de 150 000.00 € au taux fixe de 1.44 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour un montant de 150 000.00 euros au taux fixe de 1.44 %.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.02.2017 de l'affichage le 27.02.2017 et de la notification le 27.02.2017  
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27/02/2017 - 037-213701162-20170224-DE\_2017\_022-DE

**DE 2017 023 INTERCOMMUNALITE : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES HERMITES approuvé le 15 avril 2005, modifié le 04 décembre 2015,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal de la commune de LES HERMITES instituant le droit de préemption urbain sur les zones 1 AUa et 1 AUar, U et 1 AU du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain,

**Considérant** que la Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (D.P.U.) au profit de la Communauté de communes.

**Considérant** que lors du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017, il a été validé la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, cette dernière conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

**Considérant** que sur la commune de LES HERMITES, la Communauté de communes du Castelrenaudais conserve le droit de préemption urbain sur la totalité de la zone Uc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune de LES HERMITES (hors zone Uc à vocation économique, commerciale et industrielle),

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.02.2017 de l'affichage le 27.02.2017 et de la notification le 27.02.2017  
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27/02/2017 - 037-213701162-20170224-DE\_2017\_023-DE

**DE 2017 024 ELUS : FIXATION DES INDEMNITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211.12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au maire sont déterminées par décret en référence au montant de traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction de Maire et d'Adjoint au maire,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, dans le cadre du protocole Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR),

Considérant que la délibération n°2014-018 relative à la fixation de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes au maire fait référence à l'indice 1015.

Dans le cadre du protocole « Parcours professionnels carrières et rémunérations », l'indice terminal de la fonction publique a été modifié. Il convient d'actualiser la délibération relative aux indemnités du Maire et des Adjointes au maire, afin de tenir compte de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2017 qui devient 1022, et des modifications programmées de l'indice brut terminal de la fonction publique futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE POUR LE MAIRE :**

Considérant que M. Guy SAUVAGE de BRANTES, Maire, a déjà indiqué le 28 mars 2014 par courrier qu'il ne souhaitait pas percevoir ses indemnités et qu'il a à nouveau indiqué sa position auprès du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 juin 2016 et vu la réponse du 15 septembre 2016 pour l'exercice de ses fonctions de Maire de la commune de LES HERMITES,

Autorise M. Guy SAUVAGE de BRANTES à ne pas percevoir ses indemnités de fonction en qualité de Maire.

**DECIDE POUR LES ADJOINTS AU MAIRE**

avec effet au 1er février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

De 500 à 999 ..... L'indice brut terminal de la fonction publique.....8.25 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.02.2017 de l'affichage le 27.02.2017 et de la notification le 27.02.2017  
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27/02/2017 - 037-213701162-20170224-DE\_2017\_024-DE

**DE 2017 025 SIEIL : DISTRIBUTION ENERGIE ELECTRIQUE - DISSIMULATION RUE DU 8 MAI**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur la rue du 8 mai 1945.

La commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'étude de ce dossier.

**LES HERMITES**  
Centre Bourg - Rue du 08 Mai 1945  
SIE 2162-2016

Prestations d'étude et de travaux	Montant HT
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	9 928,26
Travaux de dissimulation du réseau électrique	101 845,00
Travaux de dissimulation du réseau éclairage public	7 017,50
Prestations Hors Bordereaux	0,00
Prestations diverses estimées à 14% et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination, ...)	15 240,75

Sous total en € HT 134 031,51

Coefficient d'actualisation 1,0000

**MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION en € HT 134 031,51**

<b>Quote-part prise en charge par le SIEIL * 90%</b>	<b>120 628,36</b>
--	-------------------

<b>Montant restant à la charge de la commune en € HT NET</b>	<b>13 403,15</b>
--	------------------

Pour information : montant global de l'opération en € TTC	160 837,81
---	------------

Le SIEIL nous a transmis la proposition ci-dessous :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût théorique en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

La part communale pour l'extension du réseau de distribution publique énergie électricité a été estimée par le SIEIL à 13 403.15 €.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la rue du 8 mai 1945,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des travaux et tous documents y afférents,

**S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

**DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Général de la Ville.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.02.2017 de l'affichage le 27.02.2017 et de la notification le 27.02.2017  
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27/02/2017 - 037-213701162-20170224-DE\_2017\_025-DE

**DE 2017 026 SIEIL : RESEAUX TELECOMMUNICATION - DISSIMULATION - RUE DU 8 MAI 1945**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur la rue du 8 mai 1945, le SIEIL propose d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation.

Par contre, le câblage, relevant de la prérogative d'ORANGE, est exclu de leur intervention.

## Centre Bourg - Rue du 08 Mai 1945

## SIE 2162-2016

Prestations d'étude et de travaux liées aux tranchées techniques et réalisées par la collectivité		Montant HT	Coéf. d'actua	Montant HT actualisé
a	Etude de détail sur plan informatisé	3 546,46	1,0000	3 546,46
b	Prestations complémentaires estimées à 5% (calculées au réel en fin de chantier) [ (a+d+h+i) x 5% ]	-	-	2 416,36
d	Terrassement sur domaines public et/ou privé (recalculés ensuite selon la clé de répartition dans le cadre de la convention de coordination)	36 750,00	1,0000	36 750,00
Sous-total (A) HT en €				42 712,82
TVA 20%				8 542,56
Sous-total (B) TTC en €				51 255,39

Prestations de fourniture et pose de matériel réalisées par la collectivité et rétrocédé à ORANGE		Montant HT ou Quantité	Coéf. d'actua	Montant HT actualisé
h	Fourniture et pose de regards de branchements (n x 150,00 €)	3,00	1,0000	450,00
i	Pose de matériel (tuyaux, chambres complètes...)	7 580,78	1,0000	7 580,78
Sous-total (C) HT en €				8 030,78
TVA 20%				1 606,16
Sous-total (D) TTC en €				9 636,94
Total TTC (E) en € [B+D]				60 892,33

Prestations d'étude et de travaux réalisés par ORANGE			
p	Etude sommaire		396,00
q	Validation projet-réception-mise à jour documentation		989,00
r	Fourniture de matériel (tuyaux, chambres complètes, ...)		2 001,00
s	Etude, ingénierie, matériel et travaux de câblage à hauteur de 82% (montant pris en charge par ORANGE)		5 969,49
HT à charge ORANGE (TVA payée par ORANGE)		Sous-total HT en € (F)	9 355,49

Frais liés à l'opération à charge de la collectivité			
t	Etude, ingénierie, matériel et travaux de câblage à hauteur de 18% à rembourser à ORANGE (montant dû par la collectivité)		567,11
u	Rémunération de la maîtrise d'ouvrage du réseau téléphonique	-	-
v	Rémunération de la maîtrise d'oeuvre du réseau téléphonique au taux de 8% [ (b+d+h+i) x 8% ]	-	3 775,77
Total HT NET (G) en €			4 342,88
Bilan global de l'opération total en € de (E+F+G)			74 590,70

Montant global de l'opération à charge de la collectivité en € (E+G)	65 235,21
--	-----------

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2016, cette opération ouvre droit à un fond de concours estimé à 20% du montant des travaux liées aux tranchées techniques [A x 20%]. Ce fond de concours s'applique jusqu'au 31/12/2017.

Montant estimatif du fond de concours 8 542,56 €

Le SIEIL nous a transmis la proposition ci-dessous :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût théorique en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication sur la rue du 8 mai 1945,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des travaux et tous documents y afférents,

**S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

**DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Général de la Ville.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.02.2017 de l'affichage le 27.02.2017 et de la notification le 27.02.2017  
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27/02/2017 - 037-213701162-20170224-DE\_2017\_026-DE

**DE 2017 027 FONDATION DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle le contexte et le projet de création de l'éco quartier sur le site des "ARPEMENTS" dans lequel la commune s'est engagée, sans oublier le soutien particulier des services de l'Etat au vu des éléments suivants :

- La commune a placé au cœur de ce projet la concertation et la communication afin de faire des choix en adéquation avec sa population, son territoire et une politique de développement durable.
- Une attention particulière a été apportée sur l'environnement, sur toutes les solutions dans la réalisation d'éco-habitats et la mise en place d'ateliers participatifs.
- Le conseil municipal a pris une délibération pour la mise en place de la "Charte d'aménagement durable" sur la réalisation de l'éco quartier.
- Le conseil municipal s'est également engagé dans la procédure de labellisation "ECO QUARTIER" et a obtenu en date du 8 décembre 2016 le "LABEL ECO QUARTIER étape 2"

Le plan de financement des travaux pour cet éco quartier est réparti comme suit :

Tranche ferme VRD	230 375.00 € HT
Tranche conditionnel VRD	39 407.00 € HT
Tranche ferme VRD	15 243.00 € HT
<u>Tranche haie champêtre</u>	<u>7 800.00 € HT</u>
Total HT	292 825.00 € HT
Total TTC	332 604.00 € TTC

Ce programme est susceptible de bénéficier d'une dotation pour le soutien à l'investissement public local.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 2016 - 2017

Le projet sera entièrement réalisé en 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer sa candidature auprès de la Fondation de France dans le cadre de "Eco Habitat".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de candidature d'appel à projet auprès de la Fondation de France.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.02.2017 de l'affichage le 27.02.2017 et de la notification le 27.02.2017  
 PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27/02/2017 - 037-213701162-20170224-DE\_2017\_027-DE

**DE 2017 028 PERSONNEL : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du C.H.S.C.T. placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 8 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

**DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de LES HERMITES.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27.02.2017 de l'affichage le 27.02.2017 et de la notification le 27.02.2017  
PREFECTURE de TOURS - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 27/02/2017 - 037-213701162-20170224-DE\_2017\_028-DE

## **DE 2017\_029 SCOT ABC : AVIS SUR ARRET DE PROJET 2016**

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Syndical a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet de SCOT est transmis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées qui disposent de trois mois pour émettre leur avis sur ce projet. Le dossier du SCOT ABC a été reçu en commune de Les Hermites le 8 décembre 2016.

Le projet de SCOT ABC est composé de :

- Un rapport de présentation intégrant le diagnostic socio-économique du territoire, l'état initial de l'environnement du territoire et l'évaluation environnementale.
- Un projet d'aménagement et de développement durables (ou PADD) dont les objectifs sont structurés autour de 6 grands volets :
  - o Positionnement du territoire : concilier identités des territoires et complémentarité avec les pôles voisins
  - o Qualité environnementale et patrimoniale : préserver les patrimoines naturels et bâtis
  - o Développement et renouveau urbain : assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines
  - o Développement économique : favoriser le développement économique
  - o Equipements et services du territoire : concilier efficacité et mutualisation
  - o Infrastructures de transports et déplacements : faciliter les mobilités « durables »
- Un document d'orientation et d'objectifs (ou DOO) qui rassemble les dispositions permettant la mise en œuvre des objectifs du PADD, dont les règles s'imposent notamment aux documents d'urbanisme (communaux ou intercommunaux). Ce document est composé de 6 chapitres (reprenant les 6 grands volets du PADD) qu'il décline en orientations puis en prescriptions et recommandations.

### 1. Positionnement du territoire : concilier identités des territoires et complémentarité avec les pôles voisins

1. Affirmer l'originalité du territoire du SCOT et sa complémentarité avec les pôles voisins
2. Inscrire le devenir du territoire dans une perspective de développement harmonieux, de qualité et de solidarité entre ville et campagne
3. Renforcer les fonctions et complémentarités des principaux pôles urbains du territoire

### 2. Qualité environnementale et patrimoniale : préserver les patrimoines naturels et bâtis

- 2.1. Agir en faveur de la biodiversité
- 2.2. Gérer et protéger efficacement les ressources en eau
- 2.3. Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers
- 2.4. Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement

### 3. Développement et renouveau urbain : assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines

- 3.1. Veiller à des consommations limitées et raisonnées des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 3.2. Assurer des développements urbains et ruraux équilibrés et de qualité



- 3.3. Accroître et diversifier l'offre en logement pour mieux répondre à tous les besoins
- 3.4. S'appuyer sur une politique foncière pour le logement sur l'ensemble du territoire
- 3.5. Tendre vers un territoire résilient, conciliant croissance démographique et de l'emploi avec protection des personnes et des biens face aux risques

#### 4. Développement économique : favoriser le développement économique autonome

- 4.1. Préserver et conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles
- 4.2. Promouvoir un développement économique diversifié et dans le respect des enjeux environnementaux
- 4.3. S'appuyer sur une politique foncière pour le développement des activités économiques sur l'ensemble du territoire
- 4.4. Promouvoir une activité touristique durable et de qualité

#### 5. Equipements et services du territoire : concilier efficience et mutualisation

- 5.1. Répondre à une demande croissante en matière d'équipements et services
- 5.2. Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire

#### 6. Infrastructures de transports et déplacements : faciliter les mobilités « durables »

- 6.1. Adapter le réseau routier dans ses vocations et ses aménagements et maîtriser les impacts de son développement
- 6.2. Agir en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre en transports en commun
- 6.3. Favoriser l'usage des modes actifs de déplacement (marche, vélo)
- 6.4. Optimiser les politiques de stationnement

*Monsieur Franck SALGÉ prend la parole en tant qu'élu référent auprès du SCOT ABC et pense que l'intention du départ avait un peu plus d'envergure. Mais l'implication des élus n'a pas été celle souhaitée, au-delà de ça le projet présenté est quand même mieux que le texte précédent.*

*Il est bien évident que les références de trois ans en arrière ne sont pas satisfaisantes, mais des indicateurs sont mis en place pour analyser l'évolution de notre territoire en fonction du document arrêté, car financièrement il serait trop coûteux de l'actualiser plus souvent.*

*Les PLUI auront l'obligation d'être en conformité avec ce document.*

*Il y a une clause de revoyure tous les 6 ans qui permettra de faire évoluer le document en fonction de l'actualisation des données et de veiller au respect des grands équilibres.*

*Enfin il faut retenir que ce document a une vision globale sur l'ensemble du territoire et non commune par commune.*

*Monsieur de BRANTES reprend la parole pour réaffirmer sa position que, notamment, ces grands projets normatifs sont le reflet d'une vision technocratique du territoire, ne prennent en compte prioritairement que les agglomérations aux dépens des petites communes. Que la clause de revoyure induit la paralysie des prises de décisions en fin de période et le coût régulier et considérable des études qui seront confiées à des cabinets de conseil pour réactualiser le schéma du SCOT, qu'aucune place n'est réservée à la concertation entre collectivités dans l'hypothèse où un projet communal ne serait pas exactement en conformité avec le SCOT, ceci pouvant se traduire par une attente de révision de plusieurs années, six ans ou davantage, avant d'avoir une réponse.*

Le Conseil Municipal de la commune de Les Hermites, étant appelée à ratifier le schéma du SCOT ABC, exprime à cet égard les plus grands réserves.

Considérant que ce schéma engage la commune sur la période 2017-2030, soit une période couvrant l'exercice de trois mandatures,

Considérant que l'année de référence pour encadrer l'évolution de l'occupation des sols sur son territoire est l'année 2013, soit 17 ans entre cette année de référence et le terme de 2030 de la période envisagée,

Considérant que c'est faire injure à l'intelligence et au sens des responsabilités des élus de la commune que d'imaginer qu'ils puissent s'engager à l'aveugle sur ce schéma dans une telle perspective,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

**INVITE** le Maire à transmettre son avis

**REFUSE DE S'ENGAGER** ainsi

**EMET** un avis défavorable.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 7 Contre : 4**

Abstention : 1

Refus : 0

## **Infos et points divers**

### **GENDARMERIE : DECOUVERTE DU TERRITOIRE DU REFERENT AVEC UN ELU**

Monsieur de BRANTES indique que désormais la gendarmerie a nommé un gendarme référent sur notre commune et il a demandé auprès de sa hiérarchie à ce que ce référent puisse prendre du temps pour visiter notre territoire. Monsieur DROUET se propose d'accompagner ce gendarme référent.

### **ENTREES DE BOURG ET VOIRIES COMMUNALES : SIGNALISATION**

Un rendez-vous a eu lieu avec les services de la DDT représentés par Mme MAZAURY. En effet, il y a de nombreuses différences entre les dispositifs de signalisation, qu'une réflexion doit s'engager sur la matérialisation des zones 30 et qu'il fallait réfléchir sur l'homogénéité de la signalétique.

Il a été évoqué également :

- ✓ les travaux de la rue Déportés et surtout le point de la dimension du trottoir qui est prévu à 1.20 m sur le projet mais qui doit être de 1.40 m comme le stipule le PAVE.
- ✓ la rue de Chemillé, il est envisagé de mettre soit un cédé le passage, soit un stop.
- ✓ la route de l'Ermitage au niveau du foyer de la Vallée Germain, considérant le nombre de véhicules par jour empruntant cette route, il est envisagé d'installer deux stops, sur la route départementale un en amont et un en aval de la sortie de la Vallée Germain. Monsieur Jean-François LECLERC fait part de son inquiétude concernant la mise en place de cette signalisation qui si elle n'est pas respectée dans les premiers temps par des conducteurs de véhicules ayant l'habitude de franchir cette distance à grande vitesse ceci risque de provoquer des accidents, une signalisation provisoire indiquant clairement ce changement sera nécessaire.

Madame MAZAURY va nous faire un compte-rendu de réunion avec des propositions.

### **PREFECTURE : NUMERO DE TELEPHONE POUR VIGILANCE**

Un numéro de téléphone de vigilance a été mis en place

### **ZERO-PHYTO : plan de gestion organisé par la Chambre de l'agriculture**

Monsieur Alain HEGESIPPE regarde le dossier pour y donner une suite.

### **MICRO-CRECHE**

Une réunion a eu lieu à la CCCR avec le président et le vice-président en charge de la compétence petite enfance, la CAF, le président de la CC de Gâtine et Choisses et sa vice-présidente en charge de la petite enfance pour ce territoire pour faire avancer ce dossier, Les Hermites représentés par Monsieur de Brantes et Madame Crépin. La CAF nous soutient et les élus de la CC de Gâtine et Choisses souhaitant qu'un diagnostic soit réalisé très rapidement afin que, l'étude étant réalisée fin juin, une lettre d'intention puisse être signée et adressée à la CAF sans délai.

### **LES TRAVAUX COMMUNAUX**

- ✓ Salle des fêtes : le diagnostic thermique a été demandé par le Pays Loire Touraine pour valider notre dossier de demande de subvention, pour les travaux de l'entreprise STOCKY on attend la reprise de l'activité de l'entreprise, en aménagements complémentaires, une table à langer pliable murale, un ensemble de tables légères sur chariot seront commandées, sont évoqués les problèmes rencontrés avec l'entreprise BATI-RACAN, et de penser à rafraîchir tout l'aspect extérieur de la façade sur la rue de l'Ermitage.  
En ce qui concerne la rambarde, une demande de croquis sera demandée aux entreprises qui nous ont fait un devis afin de les comparer avec d'autres solutions.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017**

Le recensement est terminé, il semblerait que cela dénote une faible baisse de la population. Nous attendons les chiffres définitifs en fin d'année.

**LETTRES SENIORS-MINIBUS et ASSOCIATIONS MINIBUS et UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

Deux courriers ont été rédigés :

- l'un pour informer les séniors de la mise en place d'un service de transport avec le minibus le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, de l'aide qui sera disponible en mairie dans le cadre de la modernisation de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité et la mise en place du dispositif VIA TRAJECTOIRE.
- l'autre pour les associations qui les informent des conditions de prêt du minibus et de l'utilisation de la salle communale après les travaux.

**LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Après étude des demandes de subvention des associations extérieures de la commune, il n'est pas donné une suite favorable.

En ce qui concerne la demande de la société des Crêpes, il est donné une suite favorable à hauteur de 300 €.

**LOGEMENTS VTH SUR LES ARPENTS**

Une réunion a eu lieu sur le projet des logements VTH sur les Arpents, il a été confirmé que le dossier n'est pas classé bien au contraire, mais il est arrêté que ce seront des logements de type F2 pour les personnes à mobilité réduite ou âgées. Il reste à concrétiser des conventions de gestion avec des organismes EPADH. Une réunion est déjà prévue le 20 mars.

**Piscine CASTL'EAU**

Le site Internet <https://casteleausite.wixsite.com/casteleau>.

Outre le site internet pour info ouverture prévue pour le 15 mai en principe les CE2 et les CM2 pourront avant la fin de l'année scolaire aller 6 fois à la piscine le programme sera fait avec les instits.

**Rando VTT et pédestre**

Le dimanche 18 juin, il sera organisé une randonnée VTT et pédestre en faveur de l'association CANCECEN « lutte contre le cancer ». Cette randonnée sera coordonnée via l'association « Les Hermites Patrimoine ».

**Epreuves de Recherche Utilitaire**

Le club d'éducation et sport canin de Prunay-Cassereau organise une session de formation le dimanche 16 avril 2017.

**Dossiers d'urbanisme janvier et février**

02/04/2017	CU0371161730001	NOTAIRE ROCHE ET PELLETIER	11 place Jean Jaurès	37110	CHATEAU-RENAULT	27 rue de Marray	C0350, C0351
17/02/2017	CU0371161730002	KINAXIA	473 Route des Dolines - Villantipolis Villa 10	6560	SOPHIA ANTIPOLIS	Le Bois des Haies	ZX0011

**Les dates à retenir**

Date des conseils municipaux :

Le vendredi 24 mars à 20 h

Le vendredi 5 mai à 20 h 30

Commission électorale :

Le lundi 27 février à 9 h

Conseil municipal des enfants :

Le lundi 27 février à 16 h 30

Réunion publique RUE DES DEPORTES

Le lundi 27 février à 18 h 30

Conseil d'école

Le jeudi 2 mars à 18 h en mairie

Jumelage :

Le vendredi 3 mars à 18 h 30

Commission des Impôts

Le jeudi 30 mars à 9 h 30

VERDIER : 20 ans d'entreprise

le samedi 29 avril

RANDO CANCEEN

le dimanche 18 juin

Elections 2017

- présidentielles : les dimanches 23 avril et 7 mai

- législatives : les dimanches 11 et 18 juin

- sénatoriales : le 24 septembre 2017

Exposition " de Gaulle" du 12 au 18 juin 2017

Inauguration de l'écoquartier

Le samedi 16 septembre à 10 h 30 ou 11 h

***L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est close à 23 h 15.***

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 février 2017 par date**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
24/02/2017	DE_2017_021	LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1	18
24/02/2017	DE_2017_022	LOTISSEMENT : REALISATION D'UN EMPRUNT	19
24/02/2017	DE_2017_023	INTERCOMMUNALITE : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL	19
24/02/2017	DE_2017_024	ELUS : FIXATION DES INDEMNITES	20
24/02/2017	DE_2017_025	SIEIL : DISTRIBUTION ENERGIE ELECTRIQUE - DISSIMULATION RUE DU 8 MAI	20
24/02/2017	DE_2017_026	SIEIL : RESEAUX TELECOMMUNICATION - DISSIMULATION - RUE DU 8 MAI 1945	21
24/02/2017	DE_2017_027	FONDATION DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION	23
24/02/2017	DE_2017_028	PERSONNEL : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL	23
24/02/2017	DE_2017_029	SCOT ABC : AVIS SUR ARRET DE PROJET 2016	24

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 février 2017 par objet**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
24/02/2017	DE_2017_024	ELUS : FIXATION DES INDEMNITES	20
24/02/2017	DE_2017_027	FONDATION DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION	23
24/02/2017	DE_2017_023	INTERCOMMUNALITE : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL	19
24/02/2017	DE_2017_021	LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1	18
24/02/2017	DE_2017_022	LOTISSEMENT : REALISATION D'UN EMPRUNT	19
24/02/2017	DE_2017_028	PERSONNEL : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL	23
24/02/2017	DE_2017_029	SCOT ABC : AVIS SUR ARRET DE PROJET 2016	24

24/02/2017	DE_2017_025	SIEIL : DISTRIBUTION ENERGIE ELECTRIQUE - DISSIMULATION RUE DU 8 MAI	20
24/02/2017	DE_2017_026	SIEIL : RESEAUX TELECOMMUNICATION - DISSIMULATION - RUE DU 8 MAI 1945	21

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 février 2017 par nomenclature**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
<b>1.2.1 Délibération(s) et décision(s)</b>			
24/02/2017	DE_2017_025	SIEIL : DISTRIBUTION ENERGIE ELECTRIQUE - DISSIMULATION RUE DU 8 MAI	20
24/02/2017	DE_2017_026	SIEIL : RESEAUX TELECOMMUNICATION - DISSIMULATION - RUE DU 8 MAI 1945	21
<b>2.1 Documents d'urbanisme</b>			
24/02/2017	DE_2017_029	SCOT ABC : AVIS SUR ARRET DE PROJET 2016	24
<b>2.3 Droit de préemption urbain</b>			
24/02/2017	DE_2017_023	INTERCOMMUNALITE : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL	19
<b>4.1.8 Autres actes</b>			
24/02/2017	DE_2017_028	PERSONNEL : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL	23
<b>5.6.1 Indemnité des élus</b>			
24/02/2017	DE_2017_024	ELUS : FIXATION DES INDEMNITES	20
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>			
24/02/2017	DE_2017_021	LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1	18
<b>7.3 Emprunts</b>			
24/02/2017	DE_2017_022	LOTISSEMENT : REALISATION D'UN EMPRUNT	19
<b>7.5 Subventions</b>			
24/02/2017	DE_2017_027	FONDATION DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION	23